

vendu à la place du beurre, cet article nous mettra à même d'obtenir cette exclusion.

M. MITCHELL: J'aimerais connaître le nom de ce produit. J'ai des opinions bien arrêtées à ce sujet.

L'hon. M. WEIR: Nous ne le connaissons pas encore, mais l'un des avantages qu'il possède, à ce que l'on dit, est de rendre les aliments plus savoureux et il empêche les personnes qui en mangent de devenir trop grasses.

M. MITCHELL: Voici ce que je voudrais bien établir: si cet article est importé et vendu dans notre pays, le ministère interviendrait-il et intentera-t-il des poursuites en vertu de cet article?

L'hon. M. WEIR: On pourrait tenter des poursuites en vertu de cette loi, si on le jugeait à propos.

M. MITCHELL: Le Gouvernement a donc l'intention d'empêcher la vente d'un produit qui peut être employé à la place du beurre?

L'hon. M. WEIR: Quand il est vendu comme beurre, oui.

M. GARLAND (Bow-River): Ce produit peut être vendu quand on ne l'offre pas comme beurre, est-ce bien cela?

L'hon. M. WEIR: Oui, c'est bien ce que je comprends. Dans sa forme actuelle, la définition exige que le produit vendu comme beurre, contienne une quantité déterminée de gras. Dans la loi actuelle, la définition du mot "gras" ne laisserait pas de côté l'huile minérale. C'est pour cette raison que nous faisons cette modification.

M. GARLAND (Bow-River): Dois-je comprendre que ce qu'on vend aux Etats-Unis comme succédané du beurre ne peut pas être vendu sous cette désignation, mais pourrait l'être comme produit différent, malgré la loi relative à la margarine?

L'hon. M. WEIR: On ne peut pas le vendre comme beurre, mais on pourrait l'écouler pour des fins médicinales. La définition que nous avons maintenant ne spécifie pas cette variété particulière de gras. Je regrette de ne pas avoir les détails devant moi, mais je me les procurerai volontiers pour mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre est-il sûr que cet amendement est juste pour le fabricant de beurre et qu'il n'entravera pas ses débouchés en permettant l'introduction sur le marché d'un succédané qu'on peut vendre comme remède?

L'hon. M. WEIR: Le projet de loi a pour objet de protéger spécialement le producteur de beurre et le consommateur. Il a été discuté à fond par le comité d'agriculture qui l'a approuvé, mais je reconnais que depuis ce temps-là j'ai un peu oublié les détails.

M. SANDERSON: Cette mesure législative a-t-elle été réclamée par quelqu'un et, si oui, par qui?

L'hon. M. WEIR: L'industrie nous a soumis des échantillons et après les avoir analysés on a trouvé qu'ils ne contenaient ni gras de lait, ni huile végétale. La modification a été faite pour protéger le producteur et le consommateur.

M. BOUCHARD: Cette loi permettra-t-elle de fabriquer et de vendre de la margarine ou d'autres produits semblables? Je me rappelle très bien que dans mon premier discours prononcé il y a un assez grand nombre d'années, j'avais parlé alors contre la margarine. La majorité de la Chambre s'est prononcée contre ce produit, même si on la vend sous son propre nom. Il y a toujours le danger que les consommateurs fassent confusion. Si cette mesure doit ouvrir la porte à des succédanés du beurre, je crois que nos cultivateurs en général vont protester très vigoureusement.

L'hon. M. WEIR: En élargissant la définition, on veut justement assurer la protection que conseille l'honorable député.

M. SANDERSON: Il y avait tant de bruit dans la Chambre que je n'ai pas saisi la réponse à ma question. Le ministre a dit, je crois, qu'on avait reçu des demandes de l'industrie. Ai-je raison?

L'hon. M. WEIR: C'est ce que je comprends.

M. SANDERSON: Qu'est-ce que le ministre veut dire par l'industrie?

L'hon. M. WEIR: Les fabricants de beurre, les fabriques.

M. BOUCHARD: Vous voulez dire l'industrie laitière?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. CASGRAIN: Le ministre me pardonnera de ne pas avoir été ici quand le bill a été présenté, mais je voudrais savoir les motifs qui lui ont fait proposer cette mesure législative. Je voudrais savoir qui a demandé ces modifications et de quelle partie du pays les demandes proviennent. Par exemple, est-ce que le ministre a reçu des demandes de la province de Québec?

L'hon. M. WEIR: On a reçu à différentes reprises des demandes de l'industrie laitière en